

Nature de l'acte : 7.5

DECISION N° 2024_130

Mis en ligne le 13/08/2024
Transmis le 13/08/2024

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MAISON FRANCE SERVICES - 2024

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et plus spécifiquement les articles L.2331-4, L.2331-6, L.2311-7,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite de 500 000 euros.

Considérant que la Maison France Services de Lourdes a pour mission d'assurer un service de proximité pour les habitants en regroupant plusieurs services publics au sein d'un même lieu,

Considérant la nécessité de renforcer l'accès aux services publics pour tous les citoyens, notamment les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, et les personnes en difficulté sociale,

Considérant que cette structure répond pleinement aux attentes des habitants du bassin de vie lourdaise, et que de nouveaux partenaires ont rejoint la France Services depuis 2022,

Considérant le besoin de financement pour l'équipement, l'aménagement, et le fonctionnement de la Maison France Services, dont le budget estimatif pour 2024 est de 205 705,32 euros TTC,

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée à hauteur de 40 000 € auprès de l'État.

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention de 40 000 € auprès de l'État pour le financement de la Maison France Services de Lourdes,

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

LOURDES
MAY 2024

Fait à Lourdes, le 13/08/2024

Thierry LAVIT,



Maire de Lourdes.